

Note du Comité d'Action pour les États-Unis d'Europe sur le siège des institutions (15 octobre 1957)

Légende: Dans cette note datée du 15 octobre 1957, le comité d'action pour les États-Unis d'Europe insiste sur la nécessité de rassembler l'ensemble des institutions communautaires dans un même lieu afin de garantir leur bon fonctionnement.

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. Comité d'Action pour les États-Unis d'Europe (1955-1975). Dossier sur la résolution du Comité du 25 novembre 1957 sur le siège des institutions communes. 15 octobre 1957-30 juin 1958, 15.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_sur_le_siege_des_institutions_15_octobre_1957-fr-b318d44f-e2e8-4290-aa16-b79c0d0f4b4e.html

Date de dernière mise à jour: 16/09/2013

Note sur le siège des institutions de la Communauté Charbon – Acier, du Marché Commun et de l'Euratom (15 octobre 1957)

Sitôt achevée la ratification des traités de Rome par les différents parlements, les Gouvernements auront à faire le choix du siège des institutions et des personnes qui composeront les Commissions. Ces décisions auront une portée essentielle pour l'avenir même des Institutions européennes.

Le problème du siège s'est révélé difficile lors de l'établissement de la CECA. L'expérience devrait maintenant convaincre tous les intéressés qu'il n'a aucune signification politique. Le Luxembourg ne prétendra certainement pas avoir pu exercer une influence décisive sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il y a, à Paris, trois institutions internationales importantes, une européenne : l'O.E.C.E. ; une atlantique : le N.A.T.O. ; une mondiale : l'U.N.E.S.C.O. ; cette localisation n'a donné à la France aucune position particulière dans ces organismes. La question du siège doit être considérée d'un point de vue pratique en vue du bon fonctionnement et du développement harmonieux des Institutions européennes, sans y mêler des considérations politiques aussi nuisibles qu'irrélles.

Cette constatation fondamentale conduit à écarter la tentation d'un compromis : une répartition des différentes institutions entre les différents pays. Il y a la Haute Autorité, il y a ou il y aura la Commission Economique et la Commission de l'Euratom; la Cour de Justice, l'Assemblée, la Banque d'Investissements. Considérons les conditions réelles de fonctionnement des trois Communautés européennes: il apparaîtra que leur action ne peut être efficace et leur développement assure que si l'ensemble de leurs institutions sont rassemblées au même lieu.

I - LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS REND INDISPENSABLE UN SIEGE UNIQUE

En effet, si chacune des trois Communautés a son domaine et ses règles propres, elles sont des parties d'un même ensemble : l'intégration économique des pays membres. La concordance dans l'action des trois Communautés demande des relations fréquentes, une connaissance et une compréhension réciproque entre les exécutifs et leurs services, dont la condition matérielle est leur réunion en un même lieu.

Mais les exécutifs n'agissent pas seuls : L'élaboration des décisions essentielles fera intervenir conjointement l'un ou l'autre des exécutifs, l'Assemblée et le Conseil. Suivant les questions, ou bien l'un des exécutifs décide après les avis donnés par le Conseil et l'Assemblée, - ou bien le Conseil décide, mais la Commission propose, et l'Assemblée est consultée. La Banque d'Investissement interviendra pour la réalisation financière de certaines décisions. La Cour pourra être saisie de recours contre les décisions prises.

La dispersion des institutions empêcherait que s'établisse entre elles la collaboration prévue par les Traités. L'Assemblée ne pourrait jouer son rôle qui est essentiel pour l'avenir et pour le succès des Communautés. C'est par l'Assemblée que les parlementaires des pays membres et à travers eux les partis politiques, seront associés au fonctionnement des Communautés. C'est par eux qu'un dialogue indispensable et continu doit s'établir entre les diverses catégories sociales des pays membres et les institutions exécutives.

Pour les mêmes raisons qui font que dans nos pays, l'exécutif et le parlement siègent au même endroit, l'Assemblée, la Haute Autorité, la Commission économique et la Commission atomique doivent avoir un siège commun. L'Assemblée sera la même pour les trois communautés et la plupart de ses commissions auront à suivre des questions qui intéressent les trois Communautés⁽¹⁾. L'Assemblée, en session plénière, les commissions d'une manière fréquente, devront se réunir et discuter avec la Haute Autorité, la Commission économique et la Commission atomique. Pour que les membres de l'Assemblée puissent effectivement remplir leur mandat, il est nécessaire que les séances de l'Assemblée et des commissions traitent successivement du Marché Commun, de l'énergie atomique et du charbon et de l'acier, en un même lieu où sont rassemblés les organes exécutifs.

En ce qui concerne le Conseil, ce sont souvent les mêmes ministres qui seront intéressés aux problèmes de deux ou trois Communautés : le ministre des Finances, des Affaires Economiques, de la Production industrielle, des Transports ou des Affaires Sociales, éventuellement le ministre des Affaires européennes. Si

la Haute Autorité et les Commissions ne sont pas réunies dans un même siège : ou bien il sera pratiquement impossible de tenir toutes les séances du Conseil qui seront nécessaires, parce que les Ministres - étant obligés de se déplacer d'une ville à l'autre - ne pourraient pas, dans la même session, jouer successivement les rôles prévus par les trois traités ; ou bien il faudrait que les membres de la Haute Autorité ou des Commissions se déplacent pour assister à une réunion du Conseil qui se tiendrait au siège de l'une de ces trois institutions, et leur travail se trouvera constamment interrompu et les services disloqués⁽²⁾.

Quant à la Cour, penser à lui donner un siège séparé, ce serait méconnaître entièrement les nécessités d'un accès facile de tous les intéressés aux institutions de la Communauté et d'un bon fonctionnement des Services. Il faut que les représentants des gouvernements et des entreprises puissent faire en même temps leurs affaires avec la Cour et avec les Institutions Européennes. Et imagine-t-on le fonctionnement d'un service juridique qui devrait se déplacer pour chaque formalité ou pour chaque audience : ou bien son fonctionnement serait constamment interrompu, ou il devrait spécialiser les fonctionnaires pour les affaires devant la Cour d'une manière qui romprait entièrement son unité interne.

De même, ce serait une illusion de penser que la Banque d'Investissements puisse être détachée du reste. Comme dans les autres cas, l'examen des affaires pour lesquelles la Banque intervient est une responsabilité conjointe : l'examen des aspects économiques et techniques relève de la Commission économique ou de la Commission de l'Euratom, les organes de la Banque devant juger de l'aspect financier. La Banque ne peut fonctionner que dans un étroit contact qu'exige une communauté de siège avec les Commissions qui partagent avec elle l'élaboration des décisions.

II - TOUS LES MILIEUX INTERESSES AUX COMMUNAUTES ONT BESOIN QUE LEURS INSTITUTIONS SOIENT REUNIES EN UN MEME ENDROIT

Les traités font une obligation aux Communautés de travailler en étroit contact avec les intéressés. Il est indispensable que ces contacts fréquents et répétés qui intéresseront un nombre croissant de personnes dans les milieux les plus divers ne soient pas empêchés par l'obstacle matériel d'une dispersion des institutions. La compréhension et le concours de tous les intéressés sont en effet la condition du développement de l'unification européenne.

Comme on vient de le voir, c'est une des raisons majeures qui rendent nécessaire de fixer la Cour et la Banque d'Investissements au même siège que les autres Institutions.

Les organisations professionnelles ou syndicales ont déjà créé ou vont créer des bureaux de liaison avec les Communautés. Peut-on les obliger à entretenir trois bureaux ?

Il y a aussi les membres du Comité Economique et Social qui sera le même pour la Communauté économique et pour l'Euratom. Mais en outre, une partie de ses membres, surtout si l'on veut obtenir la participation des syndicalistes les plus représentatifs, seront les mêmes que dans le Comité Consultatif de la CECA. Le seul moyen que ces Comités puissent tenir des réunions assez fréquentes pour s'occuper de l'ensemble des travaux auxquels ils participent, c'est que les sessions puissent être groupées pour les trois Communautés, à des jours successifs et dans un même lieu.

Un autre exemple est celui des services chargés de l'Information. Si tous ceux qui veulent se documenter doivent se rendre dans trois sièges différents, l'efficacité de l'Information est perdue d'avance, bien que le coût s'en élève de manière prohibitive. Il faut donc des services agissant en collaboration constante et sans doute dans certains cas communs, mais ceci sera possible seulement s'il y a un siège commun.

Il faut enfin penser aux pays non-membres qui se feront représenter auprès de la Communauté Economique et de l'Euratom de même qu'ils ont accrédité des missions auprès de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier.

Veut-on, en obligeant ces pays à entretenir en fait plusieurs missions au lieu d'une seule, leur donner le sentiment que l'unité européenne est une fiction et qu'elle commence dans l'inefficacité et le gaspillage?

En même temps qu'elle est indispensable à tous ceux : parlementaires, ministres, fonctionnaires, représentants des activités intéressées qui auront à faire avec les institutions, la réunion de toutes les institutions en un même lieu est la condition irremplaçable d'un fonctionnement coordonné et de coûts d'administration aussi réduits que possible. On sait le tort que cause au fonctionnement des gouvernements le compartimentage entre les administrations nationales. Il apparaît immédiatement qu'au moment de vouloir unifier l'Europe on commencerait par la morceler d'une autre manière et à répéter les errements administratifs dont nous souffrons sur le plan national, si plusieurs services européens devaient en des lieux différents, s'occuper des mêmes problèmes ou de questions connexes en s'ignorant les uns les autres. Comment pourrait-on parvenir à unifier les statistiques européennes, à assurer la cohérence des politiques d'investissement et de transport, la politique conjoncturelle prévue par les traités, une politique concertée des trois communautés dans leurs relations avec les pays tiers, si ces questions relevaient de services travaillant sans liaison continue.

Les conséquences politiques d'une dispersion des sièges seraient ainsi d'une extrême gravité. C'est l'unité elle-même de l'Europe qui serait en cause: une telle dispersion empêcherait le dégagement d'une vue d'ensemble et la formulation d'une politique commune. Les membres de la Haute Autorité et les commissions du Marché commun et de l'Euratom, les parlementaires, les ministres, les fonctionnaires des Institutions européennes et ceux qui participent aux réunions du Conseil de Ministres ont besoin de contacts aussi constants et aussi étroits que dans les gouvernements nationaux. La diversité des langues, de la formation, des traditions de pensée et des méthodes de travail rendent des contacts répétés et fréquents encore plus nécessaires dans l'ensemble des Communautés européennes.

Le développement des Communautés exige que le problème du siège soit vu sous son véritable aspect, c'est-à-dire d'un point de vue purement européen et d'un point de vue purement pratique. La dispersion des institutions rendrait impossible un fonctionnement efficace et dégraderait les Communautés en organisations purement techniques. Le rassemblement de toutes les institutions des trois communautés préfigurerait aux yeux de tous l'Europe unie.

Une fois reconnue la nécessité d'un siège unique, il restera à déterminer parmi les endroits possibles celui qui convient le mieux par les possibilités d'installation et par les facilités d'accès pour tous les pays membres.

(1) par exemple, la commission des Affaires Sociales, celle des transports, des relations extérieures, etc.

(2) Il faut, de plus, tenir compte que les sessions du Conseil ont à être préparées par des réunions entre fonctionnaires des gouvernements et fonctionnaires de la Haute Autorité et des Commissions. Souvent pour les trois Communautés, il faudra faire appel aux mêmes fonctionnaires nationaux.